Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson à l'Hôtel de Ville le 13 décembre 2018

Président:

M. Jacques-André Helfer

Présents:

7 municipaux

Excusés:

Mme Eismann Billet Juliane, Javet Françoise, Tuosto Brenda et

MM. Schäfer Niklaus, Schelker Yannick

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

M. le Président indique que le nom de Mme Laetitia Jaccard Gaspar sera corrigé.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018 est adopté à la majorité.

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

- 1. Assermentation.
- 2. Communications du Bureau du Conseil Communal.
- 3. Communications de la Municipalité.
- 4. Communications des représentants des associations intercommunales.
- 5. Rapport sur le budget de l'année 2019 (préavis n° 611/18). Rapport de la commission des finances.
- 6. Achat d'une balayeuse communale (préavis n° 608/18). Rapport de la commission ad' hoc.
- 7. Nomination de la commission de gestion 2019.
- 8. Résolution Décharge « Les Echatelards » : la population n'a pas eu son mot à dire!
- 9. Propositions individuelles.

1. Assermentation d'un nouveau membre.

M. le Président donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil Communal et M. Thomas Mc Mullin prête serment.

2. Communications du Bureau du Conseil Communal.

M. le <u>Président</u> demande à ce que les conseillers et conseillères parlent à haute et intelligible voix.

3. Communications de la Municipalité.

Mme Nathalie Gigandet félicite l'équipe de la Grandsonnaz pour l'excellente note de 19.5 obtenue pour la qualité du fromage d'alpage, Gruyère, fabriqué cette saison 2018.

Lors du conseil d'octobre, la création d'une chênaie a été évoquée. La coupe des chênes a eu lieu et la vente de ses chênes a été fructueuse.

Entre janvier et février 2019, des travaux vont être réalisés à l'étang de la Ballastière, à côté du camping des Pins. Il va être procédé à la fauche des roseaux ainsi qu'à l'arrachage de saules afin de préserver et entretenir cet étang. Ces travaux sont pris en charge par le canton.

M. Francesco Di Franco informe qu'un nouveau contrat ASP a été signé avec la commune de Fontaines-sur-Grandson.

M. Dominique Willer indique avoir évoqué en début d'année le remplacement de l'opération « coup de balai » par une formule appelée « plug-in », démarche privée de la famille Ricciuti. La commune a intégré le comité d'organisation de cette manifestation qui a eu lieu le 17 novembre dernier. Une cinquantaine de personnes ont participé, dont de nombreux jeunes. La commune a mis à disposition la partie logistique, matérielle ainsi que l'apéritif à la fin des 2 heures de ramassage. La prochaine édition aura lieu au mois de mars 2019. Environ 95 kg de déchets ont été ramassés. Les bords du lac étaient relativement propres, aucun gros déchet n'y a été trouvé, que des papiers et plastiques. Cette manifestation aura lieu 2 fois par année.

Le samedi 15 décembre aura lieu la distribution des sapins dans les bâtiments de la voirie, accompagnée d'une raclette.

<u>Mme Evelyne Perrinjaquet</u> indique que suite aux travaux de transformation des Remparts 6, des portes ouvertes ont été organisées le 1^{er} décembre. Elle remercie les conseillers et conseillères qui ont répondu à l'invitation.

M. Antonio Vialatte indique que la mise à l'enquête du bâtiment multi-usages sur le site de Borné-Nau s'est terminée sans aucune opposition. Les travaux pourront commencer au printemps.

M. le Syndic indique arriver aujourd'hui à mi-mandat de la législature et salue le nouveau conseiller assermenté, ainsi que les conseillers et conseillères qui en sont à la moitié.

La Municipalité remercie le président pour l'organisation de la visite des installations de la Romande Energie.

En octobre, M. le Syndic avait indiqué à Mme Helfer qu'il chercherait l'information sur les secteurs desservis par la fibre optique. La Romande Energie possède une boucle fibre optique sur la commune de Grandson qui alimente les stations de Couvaloup, du lac, Coudrex, Corcelettes, Repuis, Cimetière, Château et chemin du Pécos. La rue Haute ainsi qu'une partie du chemin du Crêt-aux-Moines est prévu. Dans sa séance du 29 octobre 2018, la Municipalité a décidé de ne pas donner suite à la proposition à la Romande Energie, de financer la création du réseau. Ces derniers mois, Swisscom a développé à ses frais l'infrastructure fibre optique sur tout le territoire communal. Swisscom a adopté une stratégie FTTS en déployant la fibre jusque dans ses infrastructures souterraines, puis le raccordement « client » final se fait au moyen du cuivre traditionnel. Par contre, vous avez la possibilité de payer, si vous le souhaitez, depuis la station alimentée par fibre jusque chez vous. EBL est la société historique qui avait repris le téléréseau en 2008 ou 2009 le téléréseau communal. Cette fibre passe de Suscévaz jusqu'à Concise en passant par Grandson. (Voir annexes)

Concernant le bâtiment multi-usages, M. Vialatte l'a précisé, il n'y a pas eu d'opposition, par contre son implantation nécessite quelques aménagements. Les travaux nécessitent effectivement le déplacement de plusieurs services souterrains : eau, gaz, électricité. Ces travaux devraient se dérouler avant le futur chantier, soit entre mars et avril 2019 et seront pris en charge par le projet de construction mais amèneront des perturbations sur la route de Borné-Nau pendant 2 à 3 mois, puisqu'ils vont devoir être faits sous la route de Borné-Nau.

En ce qui concerne le centre sportif, à ce jour les travaux en cours se déroulent conformément au planning prévu. Actuellement les murs de bétons sont déjà ceinturés. Par contre, il y a deux éléments qui ont préoccupé les constructeurs et les services communaux ; le premier étant une rupture de la conduite à basse pression descendant du réservoir alimentant la ville de Grandson et le deuxième a été une pollution à la Merveilleuse dont la nature et la provenance n'ont pas encore été élucidées. Un dépôt blanc avec un PH relativement basique, probablement dû aux laits de béton est en cours d'analyse auprès des services cantonaux et le dossier est suivi par les services communaux.

Nous avons appris que seul, le Conseil communal de Concise a refusé d'adhérer au capital de la SA, pratiquement toutes les autres communes ont adopté ou sont en train de le faire.

4. Communications des représentants des associations intercommunales.

M. Hervé Cornaz indique qu'hier soir a eu lieu l'assemblée de l'ASIGE. Petit rappel de ce qu'est l'ASIGE: Association Scolaire Intercommunale de Grandson et Environ, créée en 1986 comprenant 18 communes. A ce jour, il y a 1'470 élèves répartis dans 74 classes. Le corps enseignants correspond à 106 ETP.

Le rapport de la commission de gestion 2017-2018 qui comprend la gestion et les comptes a été lu et accepté. Les comptes 2017-2018 présentent un résultat positif de CHF 421 798 qui seront redistribués aux communes en fonction de la clef de répartition en vigueur. Pour information, les comptes de fonctionnement de l'association sont de CHF 4 843 435, la partie transport des élèves s'élève à CHF 1 512 401. Pour les transports des élèves, le marché public a pu être finalisé, CarPostal reste le partenaire de l'ASIGE pour les 5 ans à venir.

S'en est suivi une présentation avec les projets en cours, toujours liés au scolaire :

Grandson donne des informations sur la deuxième partie de la rénovation du collège du Jura, ainsi que sur la salle triple et le bâtiment multi-usages. Un membre de l'ASIGE s'interroge sur la manière de procéder par rapport à la méthode de financement de la salle triple. Il regrette que l'ASIGE ne soit pas informée des répercutions financières qu'aura cette nouvelle construction sur les comptes de l'association, notamment les tarifs de location et qu'aucun préavis ne lui ait été soumis avant de démarrer la construction, afin d'éviter ce léger sentiment de se retrouver devant le fait accompli. Un autre membre regrette également cette situation, notamment dans la participation à la SA. Les Conseils communaux et généraux sont en train d'accepter ou refuser la participation à la création de la SA, sans avoir toutes les cartes en mains sur les avantages désavantages de la participation. Par la voix de notre Syndic, proposition est faite de soumettre deux préavis lors d'un Conseil extraordinaire au printemps prochain pour soumettre la salle triple et la salle multi-usages à l'approbation de l'ASIGE. Pour l'heure, 9 communes ont donné leur approbation à la participation à la SA, 1 a refusé, 4 sont en attente de décision. La commune de Concise a fait le choix d'agrandir le collège en parallèle de l'actuel et de ne pas faire la surélévation du bâtiment actuel. 3 classes supplémentaires seront ainsi créées. La commune de Champagne a vu son PGA accepté et a donc validé le crédit prévu pour la construction de 17 classes, d'une classe de gym triple VD6 et de deux salles multi-usages. Le but étant de se mettre aux normes car ce n'est plus le cas dans le bâtiment actuel. La commune de Montagny quant à elle, a également les velléités de créer 16 classes, mais rien de concret pour l'heure. Le CoDir (Comité de Direction) a annoncé la démission d'un de ses membres,

M. Yves Guilloud, qui était en charge des transports. Dans les propositions individuelles, un membre a demandé si une planification budgétaire était en cours suite à la mise en œuvre de l'horaire continu qui devrait diminuer le nombre de transports à midi mais augmenter la charge suite à la mise en place d'un réfectoire. Le directeur des établissements ainsi que le CoDir prennent la parole pour expliquer que, pour l'heure, les projections sont impossible sachant qu'une multitude d'éléments sont inconnus à ce jour, notamment dans la partie transports et l'intérêt à cette partie de restauration.

La parole n'est plus demandée

5. <u>Rapport sur le budget de l'année 2019 (préavis n° 611/18). Rapport de la commission</u> des finances.

Rapporteur: Mme Melissa Margot (voir annexes).

Mme Laetitia Jaccard Gaspar souhaite poser une question par rapport aux subventions accordées à Pro Grandson, sur deux thèmes : le tourisme et les affaires culturelles et loisirs. Le tourisme est largement subventionné par la Maison des Terroirs, est-il utile de fournir ce poste-là pour Pro-Grandson, ne serait-il pas mieux de regrouper le tout sous le thème Affaires culturelles et loisirs.

M. le Syndic indique qu'effectivement avant, Pro-Grandson était l'office du tourisme. A la création de la Maison des Terroirs, Pro-Grandson s'est délaissé de cette tâche, qui a été déléguée à l'association de la Maison des Terroirs. Pro-Grandson a vu son subside diminuer mais reste avec une part d'activité dévouée à l'accueil, l'animation, la réception entre autre orientée sur la qualité de l'accueil des touristes. A part l'attaché culturel qui s'occupe un petit peu de tourisme, d'un point de vue nodal, c'est les moyens qui sont donnés à Pro-Grandson. A priori, la tournée des campings ainsi qu'un certain nombre de manifestations sont orientées tourismes. Actuellement, une discussion est en cours avec Pro-Grandson afin d'étudier jusqu'à quel point cette part de subventionnement continue.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 611/18 relatif au budget de l'année 2019, ouï le rapport de sa commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

Article premier

D'autoriser le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2019 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis n° 611/18 du 12 novembre 2018, présentant un total de charge de CHF 19'327'700 et un total de revenus de CHF 18'902'700.

<u>Vote</u> : accepté à la majorité.

M. le Syndic remercie le Conseil pour la confiance qu'il lui porte. La remarque de la commission a bien été entendue.

6. <u>Achat d'une balayeuse communale (préavis n° 608/18). Rapport de la commission ad' hoc.</u>

Rapporteur: Mme Laetitia Jaccard Gaspar (voir annexes).

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité relatif à l'achat d'une balayeuse communale, ouï le rapport de la commission ad' hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

Article premier D'autoriser la Municipalité à acheter une nouvelle balayeuse selon le

préavis n° 608/18.

Article 2 D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 135'000.-; le

compte n°9146.04 est ouvert au bilan à cet effet;

Article 3 De financer ce montant par la trésorerie courante ;

Article 4 D'utiliser la réserve au bilan du compte n° 9281.06 « Réserve matériel et

véhicules » pour amortissement du tiers de l'investissement soit CHF

45'000.-.

Article 5 D'amortir le solde de cet investissement, après prélèvement à la réserve,

soit CHF 90'000.-, par le compte n° 433.331 sur une durée de 10 ans, la

première fois au budget 2019.

Vote : accepté à la majorité.

7. Nomination de la commission de gestion 2019.

7 membres

5 suppléants

Pierre André Délitroz

François Gonin
Coralie Jacot

Michel Emmel

Olivier Reymond

Rachel Miaz

Delani Décoppet

Brenda Tuosto

Melissa Margot

<u>Vote</u> : accepté à l'unanimité.

8. Résolution Décharge « Les Echatelards » : la population n'a pas eu son mot à dire !

M. Sébastien Deriaz donne lecture de la résolution (voir annexes). A la fin de la lecture, il ajoute avoir conscience que le texte est assez engagé et indique que si le Conseil entre en matière sur ce texte et que des modifications soient proposées, il souhaiterait qu'au moins les 2 derniers paragraphes soient conservés.

Mme Natacha Zari Stucki indique avoir reçu le texte hier en fin de journée et que compte tenu de la teneur du texte, elle demande le renvoi en commission.

M. le Président souhaite apporter une précision : une résolution est une forme d'initiative qui en vaut une autre mais qui en principe n'apparait pas dans les règlements des conseils communaux. Ce n'est pas comparable à une interpellation ou à d'autres interventions que l'on pourrait faire ou qui sont tout à fait légitimes. Une résolution n'engage en rien la Municipalité. Donc cette résolution peut être acceptée ou refusée, M. le Président a pris les renseignements au niveau de la préfecture et la résolution sera adressée directement auprès du Conseil d'Etat.

Mme Natacha Zari Stucki indique que la résolution peut être envoyée à une commission si on fait référence à l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, on ne parle pas de à qui, quoi, et que ça ne puisse pas être envoyé à une commission.

M. le <u>Président</u> indique qu'il y a plusieurs interprétations, elle peut aussi bien être renvoyée à une commission ou alors votée directement.

Mme Laetitia Jaccard Gaspar demande quelle serait la portée réelle de cette commission.

<u>Mme Natacha Zari Stucki</u> indique que cela permettrait de se plonger un peu plus dans le texte et de proposer des amendements et d'être un peu plus réactif ou proactif par rapport au texte proposé.

M. Hervé Cornaz indique que l'on attend d'être devant le fait accompli d'une telle résolution reçue hier après-midi, qui n'est pas forcément partagée et qui engage quand-même tout le Conseil si cette dernière est envoyée au Conseil d'Etat. Il ne partage pas tous les paragraphes mais veut bien laisser le dernier, dès lors, un renvoi en commission permettrait de s'aligner sur les paragraphes précédents et de ne pas envoyer des choses erronées comme écrit dans cette résolution. Il espère au moins que le rédacteur a pris le soin de venir au 2 ou 3 séances de présentation du Canton car les explications étaient claires et que c'est à l'inverse de ce qui est écrit.

Vote sur l'acceptation de report à une commission : accepté à la majorité

Mme Natacha Zari Stucki remercie les conseillères et conseillers d'avoir pris en compte sa demande.

M. le <u>Président</u> indique que cette commission peut encore être nommée ce soir ou au prochain conseil.

M. Sébastien Deriaz indique qu'au vu du délai de mise à l'enquête qui sera échu au 23 décembre prochain il serait préférable que la commission soit nommée ce soir.

Vote sur la nomination de la commission ce soir : accepté à la majorité.

Suspension de séance de 10 minutes.

7 membres 5 suppléants

Olivier Reymond Hervé Cornaz Pavel Pospisil Bruno Vialatte

Anthony Perret

Pierre-André Genier Jean-Marc Hediger Daniel Trolliet Judith Bardet Ludovic Longchamp Evelyne Perrin

Sébastien Deriaz

Vote: accepté à la majorité

M. le Syndic indique que la Municipalité souhaiterait être entendue par la commission.

M. le <u>Président</u> indique que la commission va siéger pour la prise en compte ou non de cette résolution ainsi que pour la modification de sa teneur.

Délai pour rapporter : prochain conseil, soit en mars.

9. Propositions individuelles.

Mme Natacha Zari Stucki demande s'il y a possibilité de changer la date du dernier conseil (le 27.06.2019) car à cette date aura lieu la deuxième édition de la course à pied de la société de gym de Grandson. La première édition ayant eu lieu cette année pour le 125ème de la gym. Vu le succès remporté par cette course populaire et la présence de bon nombre de participants présents ce soir, il serait de bon ton de déplacer cette date afin que chacun puisse y participer.

Mme Delani Décoppet souhaite proposer une boîte à dons, sur le même principe que la boîte à livres, mais en plus grand, afin de déposer les objets plus volumineux. C'est un concept solidaire et anti-gaspillage. Le principe d'objets à prendre et à laisser, en pensant que l'on pourrait mettre en place ce système à la déchetterie, pour les objets que nous n'utilisons plus, mais qui peuvent servir à d'autres, en bon état et propres. Il faudrait mettre une charte en place comme ceci existe déjà dans pleins de communes françaises dont la charte pourrait nous inspirer le cas échéant.

M. René-Pierre Deriaz s'est intéressé d'un peu plus près au refus de la commune de Concise de participer à la SA du centre sportif de Borné-Nau et apprend ce soir que c'est le seul refus pour le moment. Tant mieux pour nous s'il peut dire. Il a été étonné que le législatif de Concise, ainsi que certainement d'autres communes, se plaignent du statut de la SA révisé et le tableau complet de répartition du capital-actions, des charges annuelles et du cautionnement. Pourquoi n'avonsnous pas reçu les mêmes documents ? Ce n'est pas parce que nous avons décidé de soutenir le projet il y a une année que ces informations ne nous intéressent pas. Il demande que ces documents soient joints au PV de la séance de ce soir si possible.

M. le Syndic accède volontiers à la demande de M. René-Pierre Deriaz. Ce projet de préavis type a été rédigé par les autres communes avec l'appui de la Municipalité et ils ont tenus à avoir cette documentation. Elle se basait totalement sur celle qui a été ici en main et le projet de statuts a pu être défini à partir de la décision du Conseil, puisqu'une décision de principe avait été prise et c'est très volontiers que M. le Syndic fera suivre en pièce jointe à la secrétaire du Conseil, le texte tel qu'il a été proposé de façon générique. Les communes étaient libres d'y mettre leur sauce.

M. Hervé Cornaz prend la parole pour relayer une demande des citoyens grandsonnois qui font part d'un souhait pour améliorer la communication lors des mises à l'enquête publique. Certaines personnes ont l'impression qu'on cherche à leur dissimuler des choses ou de manquer de transparence. De plus, des périodes sont moins favorables durant l'année pour déposer ses mises à l'enquête, notamment durant l'été, pour des raisons évidentes d'absence des parties concernées. Le but n'est évidemment pas de transmettre toutes les enquêtes publiques telles que l'abattage d'un arbre ou la création d'une piscine privée à l'ensemble des citoyens, mais dans le cadre d'une mise à l'enquête plus conséquente concernant une zone ou l'ensemble d'un quartier il serait souhaitable que les habitants puissent obtenir cette information via, par exemple, le tout-ménage de la commune, ceci afin que les gens moins connectés puissent être avertis. Il faut reconnaître qu'actuellement, bien que cette information soit disponible, cela nécessite une demande volontaire en allant au pilier public, en lisant la FAO ou en allant sur le site de la commune. Le souhait serait que l'information parvienne aux citoyens concernés de manière plus ciblée. Toutes les idées restent possibles évidemment, le but étant de faire passer l'information.

M. le Syndic rappelle qu'une publication se fait dans le journal la Région, dans la FAO, sur le site internet et sur les 5 piliers publics. Ceci respecte le droit à l'information.

M. Daniel Trolliet indique que les places de parc le long du chemin du lac sont fort prisées. Il souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur le fait que la végétation dépasse exagérément sur le domaine public et sur les places de parc à partir du numéro 21 en direction du bois du château. Le problème est qu'à l'intérieur de cette végétation retombante, on trouve la ferraille de l'ancienne barrière qui surmontait le mur. Donc vous imaginez que cela devient dommageable de se parquer sous cette végétation. Il remercie la Municipalité de faire le nécessaire pour y remédier.

M. le Syndic indique que la Municipalité rend attentif les propriétaires de haies et autres arbres surplombant la chaussées de les entretenir. Le service des travaux prend des photos et une lettre personnelle est envoyée aux propriétaires pour l'entretien des lieux.

M. le Président indique que les jetons de présence seront donnés à la ludothèque de Grandson, « Boule de Gomme », dont l'équipe de bénévoles essaie d'innover et d'être proactive : stand lors de vides greniers, soirée de jeux organisée au croche-pied, après-midi de jeux lors des vacances scolaires de février, prêt gratuit de jeux au centre aéré de juillet. Les jeux qu'elle met à disposition pour une modique somme (abonnement annuel de CHF 20.- et location de quelques francs par jeu) sont des jeux pour tous les âges. En ce sens, toute la population peut en bénéficier enfants, jeunes, moins jeunes, parents et grands-parents. Un soutien financier leur permettrait par exemple de renouveler leur stock, de s'inscrire à une journée de formation pour les ludothécaires et d'offrir une journée d'un autre type d'animation lors des vacances scolaires par exemple. Il remercie le conseil pour ce geste et salue la présence ce soir de son président, M. Patrick Stroubhard. Il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à toutes et tous.

M. le Syndic indique que les conseillères et conseillers vont recevoir de la part de la Municipalité une carte qui est le résultat d'une création suscitée auprès d'une artiste pour illustration de Grandson. Chacun aura le plaisir de la découvrir individuellement comme carte de vœux de fin d'année.

La Municipalité adresse aux conseillères et conseillers ainsi qu'à leurs familles et leurs proches, d'excellentes fêtes de fin d'année et un bon début de 2019. Laissez les skis à la maison afin d'arriver à pied au premier conseil de mars l'année prochaine!

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 21h20

Le Président :

Jacques-André Helfer

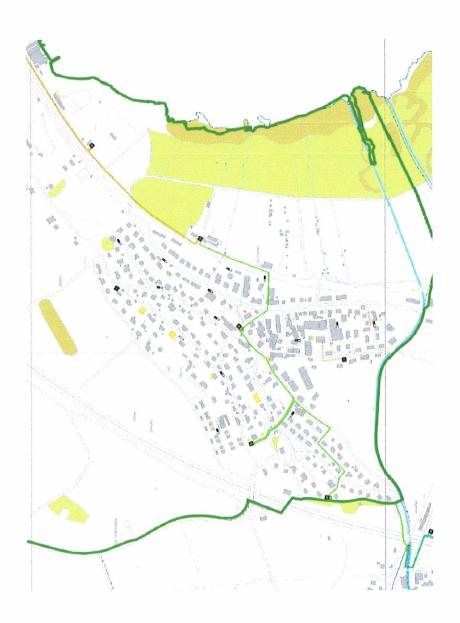
La Secrétaire :

Nathalie Cattin Rich

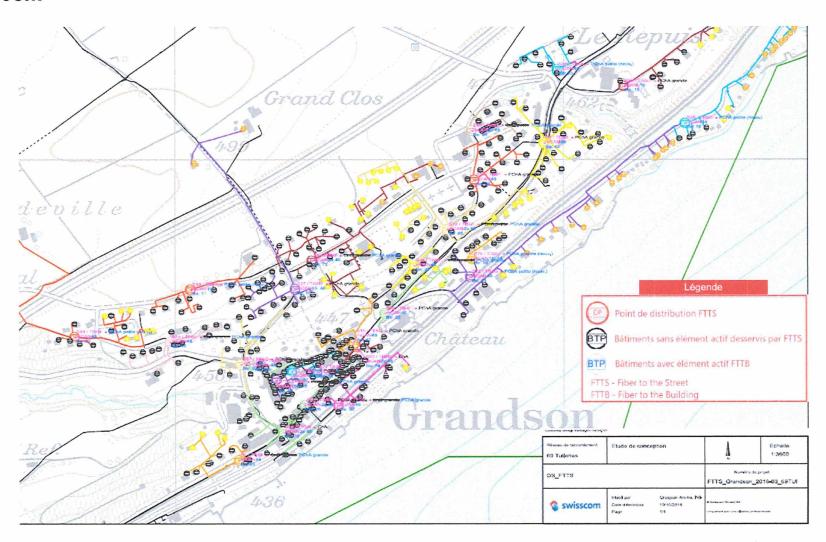
Déploiement de la fibre optique sur le territoire communal

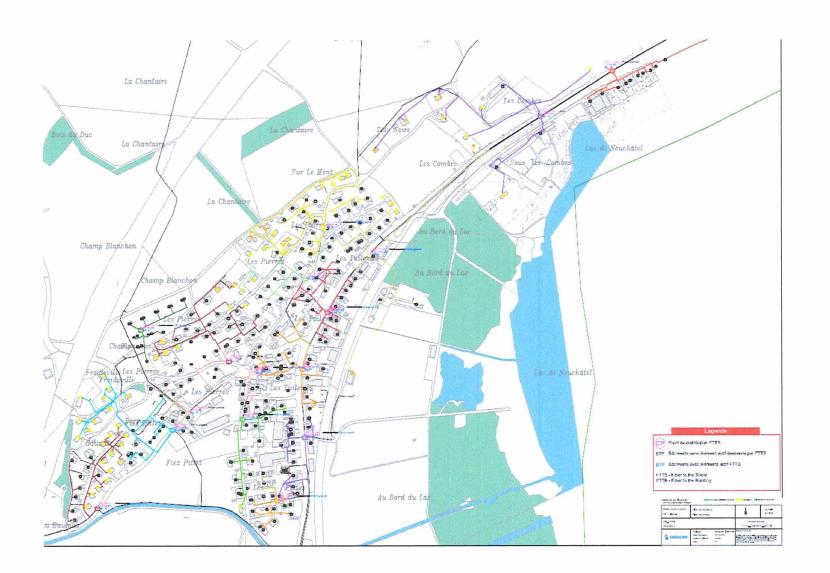
Romande Energie





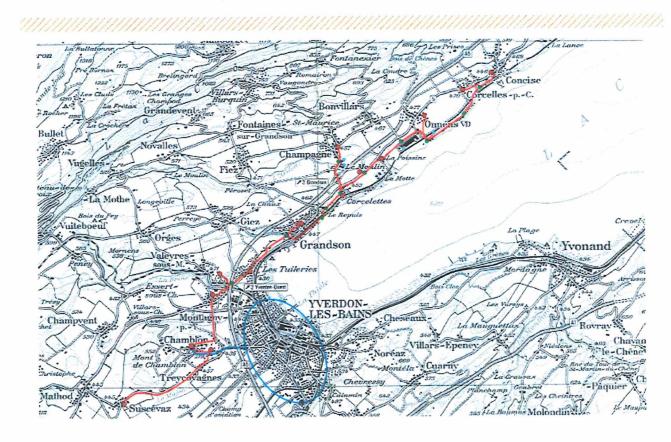
Swisscom





Réseau régional





Réseau commune de Grandson





Commission des finances

Rapport au conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 611/18 relatif au budget pour l'année 2019

La commission des finances, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le lundi 26 novembre 2018 à 19h30 pour étudier le préavis en titre avec Madame Dominique Léglise, Boursière et Monsieur François Payot, Syndic.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, la commission a discuté du préavis municipal, déjà très complet et détaillé, et des informations générales qui y sont exposées, dont les éléments relevés ci-dessous :

Chapitre 1 « Préambule et résultat prévisionnel »

- Au moment de l'arrêté d'imposition en octobre dernier, les estimations prévoyaient un plus grand excédent de charges, pour cause des incertitudes notamment liées aux différents reports de charges des collectivités publiques de droit supérieur sur les communes (péréquation, social, police, etc.)
- Suite à quelques constructions, nous pouvons estimer qu'il y aura une petite augmentation de population, toutefois cette dernière étant minime, elle n'aura certainement pas de fort impact sur le budget.
- La commission relève que l'excédent de charges est en augmentation depuis plusieurs années. La commune est dans une phase de gros investissements. Une partie de ces dépenses n'a pas de répercussion sur le budget de fonctionnement puisqu'ils seront remboursés par des taxes.

Chapitre 2.1 « Principales variations des charges »

30 Autorité et personnel

- La réelle augmentation des ETP est de 0.1. Le 0.8 ETP en sus pour le service des bâtiments étaient déjà compté pour le budget 2018. L'ETP de 0.1 au secteur de la culture et tourisme est juste une réadaptation du taux de la personne, pas de tâches supplémentaires mais un taux mieux adapté.
- Les prestations de notre ASP aux autres communes sont des contrats d'heure, environ 300 heures par année et non un pourcentage.
- La commission constate que depuis plusieurs années les ETP ne cessent d'augmenter, toutefois une meilleure qualité des services est perçue.

Chapitre 2.2 « Principales variation des revenus »

43 Taxes, émoluments, produits des ventes

• Suite à l'application du nouveau règlement communal de distribution d'eau, le montant par unité de logement a été calculé à CHF 40.00, ce qui augmente le résultat des taxes liées.

Chapitre 5. « Endettement communal »

• L'endettement par habitant augmente beaucoup d'année en année, raison pour laquelle la commission estime qu'il faut rester particulièrement vigilant aux investissements et emprunts, afin que cet endettement se stabilise. Toutefois, le niveau d'endettement ne sera connu qu'au moment du bilan au 31.12.2019

La commission a ensuite passé en revue le détail du budget. Les commentaires à ce propos sont regroupés dans l'annexe du présent rapport.

Finalement ce qui ressort de la discussion au sein de la commission des finances est qu'il faudrait stabiliser les charges de fonctionnement et être vigilant lors des futurs investissements. Il y a des investissements en cours ou en phase de projet qui n'aboutiront pas forcément mais pour lesquels la commune a déjà dû avancer des frais, raison pour laquelle la commission des finances demande à la commission de gestion de se renseigner sur l'avancement de ces projets. Le souhait serait de finaliser ce qui a été commencé il y a quelques années (Coteau, Fiez-Pittet, salle triple, etc...) avant de se lancer dans de nouvelles études.

En conclusion, l'ensemble de la commission des finances remercie Madame Dominique Léglise, Boursière et Monsieur François Payot, Syndic, pour les explications précises et pour le rigoureux travail fait tout au long de l'année et vous recommande à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

<u>Article premier</u>: d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2019 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis N°611/18 du 12 novembre 2018, présentant un total de charges de CHF 19'327'700 et un total de revenus de CHF 18'902'700.

Hervé Cornaz

Rachel Miaz

I Miaz

Jean Périllard

Melissa Margot (rapporteuse)

Michel Maillefer

Serge Perrier

Bruno Vialatte

Annexes : Commentaires sur les rubriques détaillées du budget 2019

110.490	Une personne est engagée à 40% pour le service des bâtiments		
140.318.5	Une entreprise externe sera mandatée pour cet archivage		
141.310.2	La révision du site internet et l'amélioration des communications communales est en cours de développement par un mandataire		
141.318.5	Projet pas fait en 2018, les CHF 20'000.00 n'ont pas été prélevés à la réserve		
160.319.3.1	Les communes environnantes estiment que Grandson ne contribue pas suffisamment donc augmentation de la part pour Grandson. Ne concerne pas l'aspect du tourisme		
170.390	Pour l'entretien des terrains		
220.318.5	Des courtiers agréés par le canton apportent leurs conseils pour les renouvellements d'emprunt		
300.308	Apprenti salarié par le Repuis et pas par le Commune		
443.480	Entretiens et travaux prévus aux places de jeux de sous l'église Catholique et de Jean Lecomte		
470.427	La commune est déficitaire depuis plusieurs années donc augmentation du tarif.		

Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n°608/18 relatif à l'achat d'une balayeuse communale.

La commission, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie lundi 29 octobre 2018 à 20h pour discuter du préavis susmentionné avec M. Dominique Willer, délégué municipal et M. Laurent Thiémard, chef du Service des travaux.

La commission tient à remercier ces Messieurs pour la qualité du préavis et la précision des réponses apportées durant la séance.

Les signes de fatigue de l'actuelle balayeuse communale ont incité le service des travaux à faire une demande d'acquisition d'une nouvelle machine. Cet achat fait partie d'un planning de renouvellement des véhicules communaux établi en 2008.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le préavis, des appels d'offres ont été demandées auprès de divers fournisseurs. Les critères de sélection ont été choisis par M. Thiémard et par le mécanicien du Service de travaux afin que le véhicule choisi corresponde au mieux au besoin du service.

La balayeuse MFH CS250 a été préférée aux autres modèles pour les raisons suivantes :

- 1. Elle recueille la note maximale par rapport aux critères utilisés pour comparer les différentes offres.
- 2. Le rabais de 25% proposé pour un véhicule de démonstration, n'ayant fonctionné que 150 heures, paraît très intéressant.
- 3. Le montant élevé de la reprise de l'ancien véhicule.
- 4. Le technicien a pu s'assurer que ce modèle est adapté à la commune, notamment en terme de maniabilité dans les virages et le mécanicien s'est également prononcé favorablement sur l'entretien futur de la machine par ses soins.
- 5. M. Thiémard a sondé les collègues des communes de son réseau et a eu un très bon retour quant à l'entreprise fournisseuse.
- 6. Un dernier argument et non des moindres : le service après-vente se trouve à Chavornay.

La commission est revenue sur l'achat d'un véhicule électrique. Les arguments qui ont amené le Service des travaux et la Municipalité à ne pas porter leur choix sur un modèle électrique sont expliqués dans le préavis. Ce type de véhicule, encore précurseur, se révèle cher à l'achat et ses capacités d'autonomie ne sont pas encore assez satisfaisantes pour remplir la fonction qui lui est dévolue. Toutefois, les progrès de ce type d'engin seront suivis par le Service des travaux qui ne l'exclura pas des acquisitions futures.

La question du leasing a également été soulevée lors de l'étude de ce préavis. La Municipalité n'a pas pour habitude d'établir des contrats de leasing, les jugeant onéreux et leur préférant l'acquisition du matériel roulant par la constitution d'un fond de réserve et d'un amortissement sur 10 ans. De plus, le personnel du Service des travaux est compétant pour assurer l'entretien des véhicules. Cette solution n'a donc pas été retenue.

La question de l'amortissement sur 10 ans a également été abordée. Ne serait-il pas préférable de prévoir un amortissement sur 5 ans compte-tenu de la dépréciation du véhicule? La boursière communale a été préalablement consultée à ce sujet. Un amortissement sur 10 ans permet de mieux répartir la charge financière dans les comptes communaux et a ainsi moins d'impact sur le bilan comptable annuel.

La commission, ayant entendu les compléments d'information apportés par MM. Willer et Thiémard, vu la vétusté de l'ancien véhicule et consciente que l'achat d'un nouvel outil de travail se révèle nécessaire, vous recommande à l'unanimité d'appuyer l'achat de la balayeuse communale choisie.

Le CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- Art. 1 d'autoriser la Municipalité à acheter une nouvelle balayeuse selon le préavis 608/18;
- Art. 2 d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 135'000.-; le compte n° 9146.04 est ouvert au bilan à cet effet ;
- <u>Art. 3</u> **de finance**r ce montant par la trésorerie courante ;
- <u>Art. 4</u> **d'utiliser** la réserve au bilan du compte n° 9281.06 « Réserve matériel et véhicules » pour amortissement du tiers de l'investissement soit CHF 45.000.-
- Art. 5 d'amortir le solde de cet investissement, après prélèvement à la réserve, soit CHF 90'000.-, par le compte n° 433.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2019.

Les membres de la commission :

Delani Déccopet

Michel Emmel

MCM

Laetitia Jaccard Gaspar, rapporteuse

Serge Perrier

Grandson, le 30.10.2018

Anthony Perret

Résolution du Conseil communal de Grandson adressée à Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et ses chef-fe-s de services

Décharge "Les Echatelards": la population n'a pas eu son mot à dire !

Madame la Conseillère d'État, Mesdames et Messieurs les Chef-fe-s de service,

Depuis plusieurs années, le territoire et les finances de notre région et de notre commune en particulier ont été sollicités à de multiples reprises par les exigences cantonales : accueil de jour et parascolaire, développement territorial, locaux scolaires, salles de sports, chauffage des bâtiments publics, fouilles archéologiques... Petit à petit, la liste s'allonge et semble ne jamais devoir s'arrêter tout en grevant toujours plus les finances communales.

Avec ce projet de décharge contrôlée d'importance supra-cantonale, les membres du Conseil communal et la population de Grandson se voient à nouveau mis devant le fait accompli et forcés de sacrifier une surface importante de leur territoire : d'abord durant les travaux préparatoires, puis lors de son exploitation sur une durée d'au moins 30 ans, et finalement durant les quelques années nécessaires à la réhabilitation des terres agricoles concernées une fois la décharge fermée.

Au profit de propriétaires et d'entreprises d'intérêts privés, ce projet n'offre hélas aucune plus-value à nos habitants pendant et après son exploitation. Il n'existe pas non plus de garanties quant aux éventuels avantages économiques pour notre commune, alors que les aspects paysagers sont pour ainsi dire oubliés. Pour les deux prochaines générations, pour celles et ceux qui durant toutes ces années passeront une part importante de leur vie à Grandson, Champagne, Fiez, ou plus haut à Grandevent, Fontaines, Tévenon et Mauborget, cette situation n'est pas acceptable.

L'article 2 de la LATC révisée, entrée en vigueur le 1er septembre 2018, prévoit que "Les autorités veillent à informer et à faire participer la population conformément à l'article 4 LAT" et que "Les projets de plan ayant des incidences importantes sur le territoire font l'objet d'une démarche participative." Compte tenu de l'emprise du projet et de toutes les atteintes potentielles ou actuelles à la tranquillité de ces lieux, à la qualité de notre paysage, de notre air et de nos eaux, nous dénonçons par la présente la communication lacunaire des autorités cantonales et l'absence totale de processus participatif tel que prévu par la loi.

Nous regrettons finalement que, face à une grogne largement prévisible, notre Municipalité se soit vue forcée de mener un combat qui n'est pas le sien afin de pallier aux manquements qui ont accompagné ce projet.

Grandson, le 13 décembre 2018



Commune de.... La Municipalité

Préavis No.....

Participation au capital-action de la société « Centre Sportif Régional de Borné-Nau SA »

M – Mme le- la président-e du Conseil communal/général Mmes et MM les Conseillères et Conseillers

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose d'adhérer et de participer au capitalactions de la société « Centre Sportif Régional (CSR) de Borné Nau SA », actuellement en création.

Préambule

La Municipalité rappelle que ce projet de très longue haleine, a débuté dans les années 2008-9 par un inventaire des sites de la région pouvant accueillir des salles de sports et installations sportives extérieures pour les besoins scolaires, puis par l'élaboration par les autorités scolaires régionales d'une stratégie de développement des lieux de scolarisation selon Harmos. Celle-ci a conduit au choix de Borné Nau pour y concentrer toutes les classes du secondaire de l'association. Si l'ASIGE a réalisé la première partie des constructions de classes avec Borné Nau A, il a incombé à la commune de Grandson de mettre en place la couverture des besoins en matière sportive et d'accueil de cantine pour les secondaires.

La commune de Grandson a donc acquis à cet effet les terrains agricoles situés en Borné Nau et les a affectés en zone d'utilité publique. Cette phase réalisée a permis la construction du nouveau collège secondaire par l'ASIGE grâce à la capacité d'investissement de celle-ci.

La direction des écoles et le comité directeur de l'ASIGE ont défini les besoins en matière d'équipements sportifs selon les normes cantonales en vigueur en la matière. D'autre part les besoins en matière d'accueil des élèves pour les repas de midi en fonction de la mise en place prévue d'un horaire continu ont été intégrés dans la définition des besoins.

Projet

Le projet de concours a donc compris la réalisation d'une salle triple de type VD6+, une cantine-réfectoire pouvant servir de buvette, des installations sportives extérieures comprenant pistes de course, terrains tout temps, saut longueur, boulets, terrain en herbe. La réservation d'un périmètre permettant l'intégration possible d'une piscine scolaire couverte a également été prévue en relation avec les constructions des salles et le réfectoire.

Ce centre, de par son affectation principale scolaire à la couverture des obligations légales incombant à l'ASIGE est donc reconnu d'intérêt régional. Ceci permet par la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) d'obtenir un soutien financier cantonal octroyé par son caractère d'intérêt régional et non seulement scolaire. Le Grand Conseil vient dans ce sens d'adopter un décret intégrant une aide à fonds perdus de Frs 500'000.- et un prêt sans intérêt de Frs 1'000'000.- pour le Centre Sportif Régional de Borné Nau. Ces financements ne seraient pas possibles dans le cadre de constructions uniquement scolaires.

Le concours d'architecture en mandat d'études parallèles a été financé par la commune de Grandson. Le jury comprenait des membres délégués par les autorités scolaires de l'ASIGE

et de la direction des écoles ainsi que du SEPS (service cantonal de l'éducation physique et du sport). Sur la base du projet retenu, un appel d'offre en entreprise totale a été conduit, comme pour le bâtiment scolaire de l'ASIGE. Pour cette phase de préfinancement un crédit de Frs 500'000.- a été octroyé par le Conseil communal de Grandson.

Le projet est conduit, jusqu'à la création de la SA, par un COPIL (comité de pilotage) comprenant des membres de la Municipalité de Grandson et de 2 représentants issus du comité de l'ASIGE et de la direction des écoles. Il sera relayé dès sa création par le comité de la SA.

Coût global du projet

Bureau	161,289.00
Gradins	753,690.00
Terrain extérieur	1,552,660.00
Locaux matériel extérieur	156,809.00
Restaurant et dépendances	1,914,436.00
Autres locaux (technique)	766,122.00
	17,220,000.00

Création d'une SA « CSR Borné Nau »

Le but de la SA est la construction, la mise à disposition et la gestion des installations sportives du site de Borné Nau, prioritairement aux écoles. Elle mettra également les installations du réfectoire-buvette à disposition de la FADEGE.

Ses revenus seront constitués par les locations scolaires, de la cantine et des locations à des utilisateurs tiers (associations sportives, manifestations, centres d'entraînement p ex). Une exploitation des toitures pour des panneaux solaires est également prévue.

Le comité de la société comprendra 7 membres des Municipalités, en fonction, dont 2 de celle de Grandson, et d'un membre du comité de l'ASIGE.

Cette SA sera fondée par les premières communes ayant octroyé à leur Municipalité le droit d'y adhérer et de libérer le capital permettant l'achat des actions selon la clé de répartition. Celle-ci prévoit une participation dans le capital-actions proportionnelle à la population des communes adhérentes. Le capital-actions proposé est de Frs 1'000'000.-. Ceci réduisant d'autant les besoins en financement de la SA.

Le solde du capital devrait temporairement être libéré par la commune de Grandson jusqu'à la complète adhésion des communes de la région. Le calendrier devant permettre une création pour la fin de l'année 2018. Il s'agit en effet pour la SA de reprendre ensuite le contrat de réalisation du centre sportif conclus avec l'entreprise totale. Le solde des appels d'offres pour les éléments non encore adjugés devant être effectuée dans le premier trimestre 2019.

Mode de financement de la SA

Sur le plan financier, les investissements à consentir ne peuvent être couverts uniquement par un endettement communal de la commune de Grandson. L'ASIGE ayant déjà atteint son plafond de financement n'a pas prévu de l'augmenter à cette fin. Il est donc proposé, ce que le Conseil communal de Grandson a déjà accepté, de créer une société par action, en mains uniquement des communes de l'ASIGE, qui construira et gérera le complexe sportif de Borné Nau. Cette manière de faire est inspirée de l'exemple de la piscine couverte régional d'Yverdon également constituée en SA. Pour rappel les communes de la région avaient alors exigé de la commune d'Yverdon que leur participation financière le soit à travers une SA leur permettant ainsi d'entrer dans le capital et d'y être représentées (actuellement par le président de l'ASIGE).

La commune de Grandson par la proximité des installations sur son territoire, a décidé qu'une importante part de financement serait couverte par elle. Le Conseil communal a donc accepté de

- Octroyer un DDP (droit distinct et permanent) de 90 ans gratuitement à la SA
- Abandonner le préfinancement des études et concours d'appel d'offre de Frs 500'000.-
- Doter d'un apport de Frs 5'000'000.- la SA
- D'autoriser un cautionnement de Frs 5'000'000.- de la SA par la commune de Grandson

Ceci venant indépendamment de sa participation au capital-actions proposé par le présent préavis qui est également consenti.

La création de la SA doit permettre à cette dernière d'emprunter les fonds financiers nécessaires, déductions faites des subsides et aides cantonales et des apports de la commune de Grandson, pour les constructions du centre sportif régional. L'endettement ne sera ainsi pas en augmentation de celui des communes. Une autorisation de cautionnement a par contre été également votée par le Conseil communal de Grandson de Frs 5'000'000.- en cas d'exigence des prêteurs.

La commune de Grandson afin de ne pas prendre plus de retard dans la réalisation de ce centre, a conclu un contrat en entreprise total avec HRS prévoyant la reprise intégrale de toutes les obligations et conditions du contrat dès la SA fondée.

Financement du projet SA

Parts communales (actions)	1,000,000.00
Part de Grandson crédit 1	900,000.00
Part de Grandson crédit 2	4,100,000.00
Subventions	500,000.00
1er sous total	6,500,000.00
Total des travaux	17,220,000.00
Emprunt par la SA	10,720,000.00

L'octrois par le canton d'un prêt sans intérêts viendrait en diminution de l'emprunt avec intérêts

Prévision de la participation unique des communes (capital-actions)

Conformément à une répartition du capital-actions proportionnelle aux nombres d'habitants (au 31.12.2017), la participation des communes se présente comme suit :

Répartition de l'actionnariat :

	Investissement		Parts action	S
	nombre d'habitants	total	nombre d'actions	pour cent
Bonvillars	495	43,847.99	44	4.38%
Champagne	1027	90,973.51	91	9.10%
Concise	969	85,835.77	86	8.58%
Corcelles-près-Concise	377	33,395.34	33	3.34%
Fiez	425	37,647.27	38	3.76%
Fontaines-sur-Grandson	210	18,602.18	19	1.86%
Giez	421	37,292.94	37	3.73%
Grandevent	229	20,285.23	20	2.03%
Grandson	3,284	290,902.65	291	29.09%
Montagny-prés-Yverdon	717	63,513.15	64	6.35%
Mutrux	163	14,438.83	14	1.44%
Novalles	101	8,946.76	9	0.89%
Onnens	477	42,253.52	42	4.23%
Orges	336	29,763.49	30	2.98%
Provence	388	34,369.74	34	3.44%
Tevenon	843	74,674.46	75	7.47%
Valeyres-sous-Montagny	705	62,450.17	62	6.25%
Vugelles-La Mothe	122	10,806.98	11	1.08%
	11289	1,000,000.00	1000	100.00%

Prévision du budget de fonctionnement de la SA

Charges	
Intérêts	200,000.00
Charges d'entretien	250,000.00
Charges administratives	40,000.00
Total des charges	490,000.00
Revenus	
Locations ASIGE & FADEGE	810,000.00
Location Grandson	90,000.00
Total des revenus	900,000.00
Participation complémentaire	
Résultat avant amortissement	410,000.00
Amortissement	-360,000.00
Résultat	50,000.00

Prévision des charges annuelles maximales dès 2020

	Parts actions		Coûts probables dès 2020 sur les participations communales ASIGE & RADEGE
	nombre d'actions	pour cent	coûts annuels par commune
Bonvillars	44	4.38%	43,847.99
Champagne	91	9.10%	73,688.55
Concise	86	8.58%	69,526.97
Corcelles-près-Concise	33	3.34%	27,050.23
Fiez	38	3.76%	30,494.29
Fontaines-sur-Grandson	19	1.86%	15,067.77
Giez	37	3.73%	30,207.28
Grandevent	20	2.03%	16,431.04
Grandson	291	29.09%	235,631.15
Montagny-près-Yverdon	64	6.35%	51,445.66
Mutrux	14	1.44%	11,695.46
Novalles	9	0.89%	7,246.88
Onnens	42	4.23%	34,225.35
Orges	30	2.98%	24,108.42
Provence	34	3.44%	27,839.49
Tevenon	75	7.47%	60,486.31
Valeyres-sous-Montagny	62	6.25%	50,584.64
Vugelles-La Mothe	11	1.08%	8,753.65
	1000	100.00%	810,000.00

Cautionnement

Selon les institutions, bancaires ou autres, une exigence pour l'octroi d'un prêt est liée à la présentation d'une caution des communes propriétaires. Afin de palier à ce risque le cautionnement nécessaire sera à charge des communes actionnaires au prorata de leurs actions sur un montant global estimé de 10 mio francs.

En conséquence, le cautionnement correspondrait à un montant de dix fois l'investissement initial.

1 contains and	Parts actions		Cautionnement
	nombre d'actions	pour cent	cautionnement par commune
Bonvillars	44	4.38%	440,000.00
Champagne	91	9.10%	910,000.00
Concise	86	8.58%	860,000.00
Corcelles-près-Concise	33	3.34%	330,000.00
Fiez	38	3.76%	380,000.00
Fontaines-sur-Grandson	19	1.86%	190,000.00

Giez	37	3.73%	370,000.00
Grandevent	20	2.03%	200,000.00
Grandson	291	29.09%	2,910,000.00
Montagny-près-Yverdon	64	6.35%	640,000.00
Mutrux	14	1.44%	140,000.00
Novalles	9	0.89%	90,000.00
Onnens	42	4.23%	420,000.00
Orges	30	2.98%	300,000.00
Provence	34	3.44%	340,000.00
Tevenon	75	7.47%	750,000.00
Valeyres-sous-Montagny	62	6.25%	620,000.00
Vugelles-La Mothe	11	1.08%	110,000.00
	1000	100.00%	10,000,000.00

Conséquence en cas de refus d'achat de capital-actions

Les parts non acquises par les communes seront temporairement libérées par la commune de Grandson, jusqu'à acquisition par toutes les communes membres de l'ASIGE.

Le conseil d'administration reversera le dividende uniquement aux actionnaires.

Conclusions

Votre Municipalité vous propose au vu des éléments exposés ci-dessus, de prendre une participation au capital social du Centre Sportif Régional de Borné Nau. Ce projet permet de mettre notre région en conformité avec les exigences des lois scolaires et de de leurs règlements d'application. De plus elle permet ainsi de doter d'une capacité d'accueil des enfants du niveau secondaire pour les repas de midi. Ces installations permettent en outre de faire bénéficier toute notre région d'infrastructures sportives de qualité.

D'autre part cette solution permet de ne pas passer par un endettement direct des communes tout en contrôlant totalement les investissements et charges consentis directement par nos autorités partenaires.

En conclusion, la Municipalité de ... propose au Conseil Communal ou Général de bien vouloir accepter l'arrêté suivant :

Le Conseil Communal / Général de ..., vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide:

Article premier : d'autoriser la Municipalité à adhérer à la société « Centre Sportif

Régional de Borné Nau SA » à Grandson ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à acquérir les actions selon la clé de

répartition ;

Article 3 : d'accorder un crédit de financé par le compte ... et amorti en xxx

Ou de porter au bilan communal la valeur de ce capital en actions

Article 4:

d'accorder à la Municipalité le droit de participer au cautionnement d'emprunt éventuel au prorata de son nombre d'actions.

Annexes :
Projet de statuts
Plans

<u>Projet établi le 3 juillet 2018 par le notaire</u> <u>Brigitte Stämpfli Chevalley, à Yverdon-les-</u> <u>Bains</u> (révisé)

STATUTS

de

Centre sportif régional de Borné Nau SA

**** ***

TITRE I

Raison sociale - But - Siège - Durée

Article 1

La société anonyme dénommée

Centre sportif régional de Borné Nau SA

est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des

<u>But</u>

Article 2

La société a pour buts principaux :

obligations.

- construire une salle de sport triple avec réfectoire et gradins pour spectateurs, destinée à l'usage des membres de l'association scolaire intercommunale de la région de Grandson (ASIGE), au réseau d'accueil de jour de la région de Grandson, à la commune de Grandson,
- construire les infrastructures sportives sur les terrains extérieurs,
- pérer ces immeubles et installations dès la fin des travaux, notamment en les louant à l'association scolaire intercommunale de la région de Grandson (ASIGE), au réseau d'accueil de jour de la région de Grandson, à la commune de Grandson.

Elle peut se charger de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et conclure tous contrats propres à développer son but.

La société peut accorder des prêts à ses actionnaires et à des tiers, se porter caution d'emprunts souscrits par des actionnaires ou des tiers, garantir ces emprunts par l'émission ou le nantissement de titres hypothécaires ou par la souscription de tous autres engagements financiers.

La société peut également créer des succursales, en Suisse et à l'étranger.

Siège

Article 3

Le siège de la société est à Grandson.

<u>Durée</u>

Article 4

La durée de la société est indéterminée.

TITRE II

Capital-actions

Montant nominal - Division - Transmissibilité

Article 5

Le capital-actions est fixé à CHF 1'000'000.-, divisé en 1'000 actions nominatives de CHF 1'000.- nominal chacune, entièrement libérées.

Reprise de biens envisagée: La société envisage d'acquérir, de la commune de Grandson, un droit de superficie, en cours de construction, d'une surface maximale d'environ 17'000 m2, à détacher de la parcelle cadastrée sous feuillet 1387 de la commune de Grandson, pour une durée de nonante ans. Les travaux en cours seront pris en charge par la commune de Grandson à concurrence de CHF 5'000'000.-.

NB : à modifier si le fractionnement a lieu avant

Ce droit de superficie, comprenant le montant des travaux en cours pour un montant de CHF 5'000'000.-, sera concédé pour zéro franc suisse et aucune redevance ne sera due.

Si les actions sont émises, elles sont numérotées.

Le Conseil d'administration est autorisé à émettre des certificats sans coupons représentant un nombre variable d'actions.

Article 6

Le transfert des actions peut avoir lieu par acte juridique écrit ou par la remise des titres endossés à l'acquéreur.

Article 7

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers des actions nominatives.

L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit.

N'est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société que celui qui est inscrit au registre des actions.

L'acquéreur de toute action, qui, seul ou de concert avec des tiers, atteint ou dépasse le seuil de 25 % du capital-actions ou des droits de vote, doit annoncer à la société le nom et prénom, ainsi que l'adresse de l'ayant droit économique dans un délai d'un mois. Toute modification subséquente de ces informations doit également être

communiquée à la société. L'ayant droit économique déclaré à la société doit être une personne physique ; en principe, il n'est pas permis d'indiquer une personne morale.

Article 8

La société peut attribuer des bons de jouissance à ses fondateurs, conformément à l'article 657 du Code des obligations.

Article 9

Sous réserve des dispositions de l'article 685 b), alinéa 4 du Code des obligations, le transfert des actions ou la constitution de droits réels restreints sur des actions est subordonné à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser son approbation pour les motifs suivants :

- a) Si l'acquéreur ou l'usufruitier n'est pas une commune membre de l'ASIGE.
- b) Lorsque le conseil d'administration offre à l'aliénateur de reprendre les actions pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête.
- c) Lorsque l'aliénateur ne peut produire la déclaration de l'acquéreur au terme de laquelle ce dernier atteste reprendre les actions à son propre nom et pour son propre compte.
- d) Lorsque la reconnaissance de l'acquéreur par la société pourrait empêcher celleci de remplir les conditions fixées par les lois fédérales relatives à la composition du cercle des actionnaires.
- e) Lorsque l'aliénation des actions menace l'indépendance économique de la société, en particulier, lorsque l'approbation donnée au transfert aurait pour conséquence :
 - de transférer la maîtrise de l'entreprise à une personne morale ou à des personnes physiques ou morales à l'étranger;
 - de provoquer l'entrée de la société dans un groupe de sociétés (holding).
- f) Lorsque, ensuite du transfert des actions, la poursuite du but social défini à l'article deux des statuts pourrait être remise en question. g) Lorsque l'acquéreur ou des membres de sa famille :
 - participent à une entreprise concurrente ou sont liés à une telle entreprise par des liens de nature économique ou découlant du droit du travail;
 - sont d'une manière directe ou indirecte dans un rapport de concurrence avec la société.

Faute d'approbation donnée au transfert des actions par le conseil

d'administration, la propriété des actions, ainsi que tous les droits qui en découlent, demeurent à l'aliénateur.

L'approbation du conseil d'administration n'est pas nécessaire lors d'un transfert d'actions en propriété ou en usufruit à une personne déjà inscrite dans le registre des actions.

La valeur réelle est fixée par un organe indépendant (banque ou fiduciaire), désignée par le conseil d'administration. En cas de contestation, la valeur réelle sera déterminée par le juge du siège de la société, conformément à l'article 685 b, alinéa 5, du Code des obligations. La société supporte les frais d'évaluation.

Si l'acquéreur ne rejette pas l'offre de reprise dans le délai d'un mois après qu'il a eu connaissance de la valeur réelle, l'offre est réputée acceptée.

TITRE III

Organes

Article 10

Les organes de la société sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil d'administration;
- c) l'organe de révision.

a) L'assemblée générale Attributions

Article 11

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Elle a le droit intransmissible :

- 1) D'adopter et de modifier les statuts;
- 2) De nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision;
- 3) D'approuver le rapport annuel et les comptes consolidés;
- 4) D'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes,

- 5) De donner décharge aux membres du conseil d'administration;
- 6) De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Convocation

Article 12

L'assemblée générale est convoquée en séance ordinaire une fois par année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, pour procéder à toutes opérations légales et statutaires, notamment se prononcer sur la gestion du conseil d'administration et sur les comptes de l'exercice.

Elle se réunit en séance extraordinaire notamment chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou nécessaire, ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital-actions. L'organe de révision, les liquidateurs et, le cas échéant, les représentants des obligataires, ont également le droit de convoquer l'assemblée générale.

Mode de convocation

Article 13

L'assemblée générale est convoquée au moins vingt jours avant la date choisie, par avis adressé à chaque actionnaire à l'adresse figurant au registre des actions au moment de l'envoi.

La convocation mentionne les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société au plus tard vingt jours avant l'assemblée. Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais. Il en est fait mention dans la convocation.

Le conseil d'administration fixe, dans la convocation, les conditions auxquelles les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote et faire des propositions à l'assemblée générale.

La commune actionnaire ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par son syndic, un conseiller municipal, son secrétaire municipal ou son boursier communal

Un actionnaire ne peut faire représenter ses actions que par un autre actionnaire ou par un représentant d'actionnaire, au sens de l'alinéa précédent. La représentation exige une procuration écrite. Les articles 689b et suivants du code des obligations sont réservés.

Assemblée universelle

Article 14

Les actionnaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont tous présents, l'assemblée a le droit de statuer valablement sur tous les objets qui sont de son ressort.

Constitution - Présidence

Article 15

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou son remplaçant.

Les membres du conseil d'administration ont le droit de prendre part à l'assemblée générale. Ils peuvent faire des propositions.

Procès-verbal

Article 16

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

- 1) Le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires.
- 2) Les décisions et le résultat des élections.

- 3) Les demandes de renseignements et les réponses données.
- 4) Les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

Décisions

Article 17

Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des statuts, l'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

- 1) La modification du but social;
- 2) L'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
- 3) La restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
- 4) L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
- 5) L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
- 6) La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel; 7) Le transfert du siège de la société;
- 8) La dissolution de la société.

b) Le conseil d'administration

Composition - Durée des fonctions - Organisation

Article 18

Le conseil d'administration de la société se compose de sept membres au maximum, tous syndics ou conseillers municipaux en fonction, élus par l'assemblée générale pour une durée correspondant à celle d'une législature communale vaudoise. Deux sièges reviennent de droit à la commune de Grandson et un au comité de l'ASIGE.

Lorsqu'au cours d'un exercice des élections complémentaires ont lieu, les nouveaux membres finissent la durée de fonction de leurs prédécesseurs.

Les membres sont rééligibles. Lorsque le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il désigne son président et le secrétaire, éventuellement son vice-président. Le secrétaire peut ne pas faire partie du conseil d'administration.

Le conseil d'administration désigne son président et son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors de son sein.

Les membres du conseil d'administration travaillent à titre bénévole, sous réserve de la couverture de leurs frais.

Attributions

Article 19

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale ou à un autre organe.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- 1) Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
- 2) Fixer l'organisation;
- 3) Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier, ainsi que le plan financier, pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
- 4) Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
- 5) Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer, notamment, qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- 6) Etablir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
- 7) Informer le Juge en cas de surendettement.

Délégation de la gestion

Article 20

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport. A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Lorsque la gestion n'a pas été déléguée, elle est exercée conjointement par tous les membres du conseil d'administration.

Représentation de la société

Article 21

Le conseil d'administration fixe le mode de représentation de la société.

Il peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs, fondés de procuration, mandataires commerciaux).

La société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse. Un membre du conseil d'administration ou un directeur doit satisfaire à cette exigence.

Décisions

Article 22

Pour décider valablement, le Conseil d'administration doit réunir au moins la moitié de ses membres. Aucun quorum de présence n'est nécessaire pour les séances du Conseil d'administration nécessaires aux constatations et à l'adaptation des statuts en relation avec des augmentations du capital-actions.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises.

Le président a voix prépondérante.

Les abstentions exprimées sont comptées au nombre des voix émises.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises, à la majorité des voix des membres du conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion.

Convocation - Procès-verbal

Article 23

Le conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation de son président.

Chaque membre du conseil d'administration peut exiger du président, en indiquant les motifs, la convocation immédiate du conseil d'administration à une séance.

Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Droit aux renseignements et à la consultation

Article 24

Chaque membre du conseil d'administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la société.

Pendant les séances, chaque membre du conseil d'administration peut exiger des renseignements des autres membres, ainsi que des personnes chargées de la gestion.

En dehors des séances, chaque membre du conseil d'administration peut exiger des personnes chargées de la gestion des renseignements sur la marche de l'entreprise et, avec l'autorisation du président, sur des affaires déterminées.

Dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, chaque membre du conseil d'administration peut demander au président la production des livres ou des dossiers. Si le président rejette une demande de renseignement, d'audition ou de consultation, le conseil d'administration tranche.

c) L'organe de révision Révision

Article 25

L'assemblée générale élit un organe de révision.

Elle peut renoncer à l'élection d'un organe de révision lorsque :

- 1. la société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire;
- 2. l'ensemble des actionnaires y consent; et
- 3. l'effectif de la société ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les actionnaires ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque actionnaire a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un organe de révision au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale. Celle-ci doit alors élire l'organe de révision.

Exigences relatives à l'organe de révision

Article 26

Sont éligibles comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés de personnes.

L'organe de révision doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce. Lorsque la société a plusieurs organes de révision, l'un au moins doit satisfaire à cette exigence.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle ordinaire d'un organe de révision en vertu de l'article 727 alinéa 1 chiffre 2 ou chiffre 3 du Code des obligations ou de l'article 727 alinéa 2 du Code des obligations, l'assemblée générale élit un expert-réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 comme organe de révision.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision, l'assemblée générale élit un réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 comme organe

de révision. La renonciation à l'élection d'un organe de révision en vertu de l'article 25 demeure réservée.

L'organe de révision doit être indépendant au sens de l'article 728, respectivement 729 du Code des obligations.

L'organe de révision est élu pour une durée d'un exercice. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions. L'assemblée générale peut, en tout temps, révoquer l'organe de révision avec effet immédiat.

Pour le surplus, les dispositions des articles 727 et suivants du Code des obligations sont applicables à l'organe de révision.

TITRE IV

Comptabilité - Bénéfice Exercices comptables

Article 27

La date de bouclement des comptes annuels, comme celle du premier exercice, sont fixées par le Conseil d'administration.

Comptes annuels

Article 28

Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont établis en conformité des dispositions du Code des obligations.

Affectation du bénéfice

Article 29

L'assemblée générale décide de l'affectation du bénéfice ressortant des comptes, sans préjudice des versements obligatoires à la réserve générale tels qu'ils sont prévus par l'article 671 du Code des obligations.

TITRE V

Publications

Article 30

Les publications de la société sont valablement faites par insertion dans la Feuille officielle suisse du commerce.

TITRE VI

Dissolution

Article 31

Si l'assemblée générale décide la dissolution de la société, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée ne désigne d'autres liquidateurs.

L'actif restant après le paiement des dettes sociales est réparti entre les communes actionnaires au prorata de leurs versements et compte tenu des privilèges attachés à certaines catégories d'actions.

TITRE VII

<u>For</u>

Article 32

Les contestations entre les actionnaires et la société ou ses organes et les contestations entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société sont soumises au Juge du siège de la société.

Statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive de la société anonyme, à Yverdon-les-Bains, le